

Madame la Présidente du Conseil
Départemental du Val d'Oise
2 Avenue du Parc
95000 CERGY PONTOISE

Cergy, le 23 janvier 2025

Objet : Urgence pour les bénéficiaires de la PCH Aide humaine – emploi direct

Madame,

Par un courrier daté du 23 décembre 2024, parvenu entre Noël et le nouvel an, les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui emploient directement leurs aides à domicile se sont vu notifier un changement radical de politique du département à effet au 1^{er} janvier 2025.

Jusqu'alors le département indiquait aux bénéficiaires de la PCH le salaire à verser à leur aide à domicile et réglait 25,16 € de l'heure. A compter du 1^{er} janvier, le département ne versera plus que 18,96 € par heure. Cela occasionne un reste à charge de 6,20 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour une personne qui a besoin d'aide à domicile 24h/24h du fait d'un besoin vital d'assistance cela occasionne un reste à charge mensuel supplémentaire de 4 464 €. Nul ne peut supporter un tel coût financier parmi les personnes en situation de handicap que nous représentons.

Le montant versé jusqu'alors par le département différait peu du tarif versé aux services prestataires.

Or, dans de nombreux cas, le recours à des aides à domicile en emploi direct n'est pas un choix mais une nécessité résultant de l'impossibilité des services prestataires à couvrir certaines zones du territoire et à assurer une continuité de service de jour comme de nuit.

La mesure que vous avez prise contraint les bénéficiaires à licencier leurs aides à domicile faute de pouvoir baisser leur salaire, ce qui les placerait dans une situation illégale. Or, la présence de ces aides à domicile constitue un besoin vital pour les personnes qui ont recours à leur service surtout pour les personnes qui ont un gros plan d'aide et ont besoin d'assistance pour tous les gestes de leur vie quotidienne. Licencier leurs aides à domicile placerait les bénéficiaires de la PCH dans une situation de péril engageant leur survie. En outre, même si elles licencient leurs aides à domicile, les personnes seraient dans l'incapacité de payer les indemnités ce qui les conduirait directement devant les prudhommes.

Le département du Val d'Oise ne saurait exposer ses administrés en situation de handicap à un tel risque et prendre la responsabilité de mettre les bénéficiaires de la PCH en danger de mort faute d'aide à domicile à leur côté.

Aucun citoyen ne saurait comprendre qu'une telle décision puisse être prise mettant dans des difficultés insurmontables les personnes parmi les plus fragiles du département.

Aussi, nous vous demandons de corriger immédiatement votre décision dont nous ne pouvons croire qu'elle ait été prise en connaissance de cause.

Nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses.

APF-France Handicap
Isabelle ARPIN
Représentante départementale 95



AFM – Téléthon
Séverine BEKIER
Déléguée du Val d'Oise



UNAPEI Ile de France
Odapei 95
Bruno LEFEBVRE
Président

